

COURRIER ARRIVÉ

20 MAI 2022

Autorisations d'Urbanisme

Direction régionale
des affaires culturelles



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Édouard VEAU
Ingénieur d'Etude

06.43.17.40.27
Mél : edouard.veau@culture.gouv.fr

La Préfète de région

à

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Unité Urbanisme Opérationnel

20 Rue de la Providence
BP80523
86020 POITIERS
À l'attention de Cathie Chicard,

Références : PC08605522A0001-5

Poitiers, le 16 mai 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 175 292 39613

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : LA CHAPELLE-BATON (VIENNE), Lieu-dit la Rousselière
PC08605522A0001
Mon courrier du 2 mai 2022
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2022-0667 du 16 mai 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2022-0667 du 16 mai 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 75-2022-0667 Du 16 mai 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC08605522A0001, permis de construire, déposé par – Photosol Développement – pour le projet « Lieu-dit la Rousselière » localisé à LA CHAPELLE-BATON, transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 21 avril 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : des vestiges d'une occupation ancienne conditionnée par l'environnement naturel et humain, la topographie et la nature géologique des terrains;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit la Rousselière », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : LA CHAPELLE-BATON

Lieudit ou adresse : Lieudit la Rousselière

Cadastre : Section : G, Parcelle(s) : 48, 285, 286, 287, 654, 770, 827

Réalisé par : Photosol Développement

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 277 233 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie.

Article 5 - Principes méthodologiques

Le diagnostic sera effectué sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des fenêtres devront être réalisées autour des éventuelles zones de concentrations de structures. Des sondages manuels seront à prévoir dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu informé des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue possédant une bonne expérience dans la conduite de diagnostic en contexte rural.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de la Vienne, à Photosol Développement et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 16 mai 2022

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Plan annexé à l'arrêté de prescription de
diagnostic archéologique
n°75-2022-0667

Emprise concernée par
l'opération



**NOTICE SCIENTIFIQUE LIÉE
À L'ARRÊTÉ DE DIAGNOSTIC N°75-2022-0668**

Département : Vienne

Commune : La Chapelle Baton

Superficie : 277233 m²

Aménageur : Photosol Développement 40-42 rue de la Boétie-75008 Paris (tel : 0184254108)
mail : marion.feroc@photosol.fr

Projet : Parc photovoltaïque

Objectifs

L'objectif de ce diagnostic est de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement et, le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation.

Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la reconnaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulés ces occupations humaines.

La Chapelle Bâton est une commune du Sud-Vienne installée à environ 40 km de Poitiers et 5 km au Nord de Charroux. Le contexte archéologique est peu connu dans ce secteur et aucune intervention archéologique n'y a encore été réalisée. Les indices connus le sont principalement grâce aux prospections et aux recherches anciennes. Les parcelles concernées par le projet prennent place au Nord du bourg médiéval de Chapelle-Bâton, au lieu-dit les Rousselières. De part et d'autres ont été repérés deux ferriers dont l'un supposé antique.

La superficie même du projet 28 hectares environs et les indices à proximités justifient cette prescription de diagnostic.

Profil RO : généraliste habitué aux contextes ruraux

A Poitiers le 16 mai 2022

